



Indemnisation des victimes.

Par **URSON**, le **08/11/2013** à **15:30**

Bonjour,

Je vous serai reconnaissant d'éclairer pour moi le problème suivant : je suis tombé dans une salle de restaurant (à cause de marches mal éclairées). Le tribunal de grande instance a estimé le restaurateur entièrement responsable du dommage corporel et l'a condamné au versement d'une indemnité, jugement confirmé en appel. Les choses ayant trainé 7 ans, le restaurateur vient finalement de se déclarer insolvable. L'avocat de la victime et l'huissier ne se sont pas préoccupés de savoir s'il était ou non assuré.

Question : un restaurateur doit-il obligatoirement s'assurer pour des semblables accidents ? S'il n'était pas assuré, l'Assistance Juridique de ma propre assurance ou un Fonds de Garantie peuvent-ils me verser l'indemnité qui m'est due ?

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce dossier.